

PROCES VERBAL
Conseil municipal du 5 avril 2019
Session ordinaire

Ouverture de la séance : 20h00

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 2) Vote des taux d'imposition – Année 2019
- 3) Subventions aux associations : validation
- 4) Vote du Budget Primitif 2019 – budget communal
- 5) Modification des statuts de la Communauté de Communes ALF : validation des nouveaux statuts.
- 6) Communauté de Communes ALF : Validation du rapport n°5 de la CLETC (transfert de l'épicerie à la commune de St-Clément-de-Valorgue)
- 7) Motion : plan régional des déchets et augmentation des coûts liés aux déchets
- 8) Questions diverses
- 9)

Convocation du conseil municipal : 22 mars 2019

Présents : Mmes GRAZON Roseline, ECHALIER Marilyn, CAVATZ Marie-France ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, ECHALIER Michel et GUILLY Philippe

Absent ayant donné procuration :

Absent : M. FAURIAT Jonathan.

Secrétaire de séance : Mme ECHALIER Marilyn

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du 15 mars 2019

Lecture est donnée du Procès-verbal du conseil municipal du 15 mars 2019

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Délibérations n°2019-24

Objet : **Vote des taux d'imposition - 2019**

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019. Il rappelle qu'il incombe au conseil municipal de voter les taux à appliquer.

Après étude du document et après en avoir délibéré, les conseillers municipaux votent les taux à l'identique de ceux de l'année 2018, soit :

- Taxe d'habitation : 6,18 %
- Taxe foncière (bâti) : 8,65 %
- Taxe foncière (non bâti) : 69,23 %

Délibérations n°2019-25

Objet : **Attribution des subventions aux associations et autres organismes – 2019**

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente les dossiers de demande de subvention déposés par les associations.

Il propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2019 aux associations et autres organismes.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux :

↳ **décident** d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Brousse et son Histoire : 200,00 €
- Association Conscrits de Brousse : 200,00 €
- Association La Sauce de Brousse : 200,00 €

- Association Les Genêts d'Or : 200,00 €
- Association Amicale Brousoise : 200,00 €
- Association du Jumelage Brousse – Ville-le-Marclet : 200,00 €
- Association L'éveil : 50,00 €

↳ **précisent** que ces subventions seront inscrites au Budget primitif 2019 à l'article 6574, pour un total de 1 250,00 €.

↳ **indiquent** qu'une somme supplémentaire de 1 470,00 € sera inscrite au Budget primitif 2019 en cas de demandes ultérieures, soit un budget total de 2 720,00 €.

Délibérations n°2019-26

Objet : **Vote du BP 2019 – Budget communal**

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2018 du budget communal qui se résume ainsi :

Section de fonctionnement (dépenses et recettes) : 315 969,00 €

Section d'investissement (dépenses et recettes) : 182 009,53 €

Total du budget : 497 978,53 €

Il demande au conseil municipal de bien vouloir valider le budget proposé.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents :

- **valident** le budget primitif 2019 du budget communal tel qu'il est présenté ci-dessus.

Délibérations n°2019-27

Objet : **Modification des statuts de la Communauté de Communes ALF : validation**

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°06 en date du 7 mars 2019, prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les modifications statutaires aujourd'hui proposées portent sur le point « **2.2 Création et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ouverture en vacances scolaires, les mercredis et les samedis** » en supprimant pour les commune de moins de 5000 habitants, afin de permettre à la Communauté de Communes d'exercer pleinement cette compétence à compter du 1^{er} septembre 2019 et d'assurer une plus grande cohérence des politiques locales et une équité territoriale pour la population.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux :

➔ **décident** à l'unanimité des membres présents d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Délibérations n°2019-28

Objet : **Communauté de Communes ALF : Approbation du rapport n°5 de la commission locale d'évaluation et de transferts de charges**

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18 00335 en date du 28 mars 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez,

Vu le rapport n°5 de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.)

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, la CLETC, a approuvé la méthodologie mis en œuvre afin d'évaluer les charges à transférer,

Considérant que ce travail d'évaluation des charges permet de calculer le coût des compétences transférées afin de transmettre les moyens à l'E.P.C.I. ou aux communes (cas de restitution) pour les exercer.

Considérant, que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) d'Ambert Livradois Forez s'est réunie le 27 mars, le 2 mai, le 1^{er} juin, le 29 juin, le 28 septembre et le 07 décembre 2018 afin de valoriser les charges transférées suite à la modification de ses statuts.

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de la CLETC :

- Transfert de l'épicerie à la commune de St Clément de Valorgue.

Considérant, le rapport n° 5 de la C.L.E.T.C. joint en annexe qui précise la méthodologie mise en œuvre pour procéder à l'évaluation des transferts de charges inhérents à ces points.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

→ d'approuver le rapport n°5 de la C.L.E.T.C. joint en annexe,

→ d'autoriser en conséquence M. Le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Délibérations n°2019-29

Objet : **VALTOM : Motion sur l'augmentation des coûts de gestion des déchets.**

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose la motion soumise au vote du conseil syndical du VALTOM du jeudi 8 novembre 2018 :

« Monsieur le Président attire l'attention des membres du comité syndical sur les conséquences pour les usagers du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de certaines dispositions du projet de Loi de finances pour 2019 en cours de discussion et du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND) tel qu'il va être lancé en enquête publique dans les prochains mois.

Il rappelle que le VALTOM et ses collectivités adhérentes se sont engagées depuis les années 2000 dans une démarche active de réduction et de valorisation des déchets ménagers avec :

- Dès 2007, la mise en œuvre par les collectivités adhérentes de programmes locaux de prévention et, par le Conseil départemental et le VALTOM d'un programme départemental « Agir pour moins de déchets »,

- L'élaboration de projets politiques territoriaux et engageants avec VALORDOM 1 puis 2 (2015-2025) dont l'objectif est de produire moins, valoriser plus et maîtriser les couts dans une logique d'optimisation et de coopération territoriale,

- La mise en service en 2013 d'un pôle multifilières de valorisation et de traitement des déchets ménagers afin de détourner les déchets du stockage et les orienter vers la valorisation matière et énergétique, pour un investissement de plus de 220 millions d'euros,

- La labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage en 2015 pour l'ensemble du territoire du VALTOM et la signature d'un Contrat d'Objectif d'Economie Circulaire en 2018 avec l'ADEME,

- L'engagement du VALTOM dans une démarche d'optimisation énergétique de ses sites avec des projets de panneaux photovoltaïques sur 15 ha (consommation électrique annuelle de 9 600 hab.), de réinjection du biogaz (consommation annuelle de 50 bennes d'ordures ménagères) dans le réseau GrDF couplé à la mise en service d'une station GNV et enfin d'un réseau de chaleur pour 6 000 équivalents logements.

- Un programme innovant, Organicité, qui porte sur le gaspillage alimentaire, le compostage et le jardinage au naturel et qui concerne 10 collectivités et plus de 50 actions.

L'ensemble de ces actions contribuent à l'atteinte de performances en cohérence avec la réglementation et qui sont régulièrement saluées au niveau national, à savoir :

- Un taux de valorisation matière et organique de 48 % en 2017 pour un objectif fixé par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTEC) de 55 % en 2020,

- Une réduction de la mise en stockage de 65 % en 2017 pour un objectif LTECV de 30 % en 2020 et 50% en 2025,

- Un tri à la source des bio déchets obligatoire en 2024, qui est activement engagé et qui va être renforcé par un schéma territorial de gestion des déchets organiques, - L'extension des consignes de tri aux plastiques souples et rigides obligatoire en 2022, qui est en cours d'arbitrage sur le territoire et qui devrait voir le jour en 2021,

- Une réflexion départementale sur l'optimisation du service, notamment via le levier de la tarification incitative.

Ainsi, le territoire du VALTOM répond présent aux objectifs ambitieux déclinés par le Gouvernement au travers de la LTEC mais également de la feuille de route économie circulaire (FREC). L'ADEME peut en témoigner. Ces actions répondent également aux objectifs ambitieux définis dans le projet de Plan Régional de Gestion des Déchets Non Dangereux.

Monsieur le Président indique qu'il ne s'agit pas pour le VALTOM de remettre en cause les objectifs ambitieux fixés par le Gouvernement avec la FREC et par la Région avec le futur plan régional de gestion des déchets mais le chemin pour les atteindre.

Ce chemin va coûter au citoyen puydinois d'ici 2025 plus de 6.4 millions d'euros par an, soit une hausse de plus de 15 %, qui se décomposent en :

1. Hausse des carburants : + 1 million d'euros par an

+ 1 million d'euros par an liées à la hausse de la fiscalité sur les carburants et le prix du pétrole, avec un retour de seulement 15 % en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique. Cette hausse touche à la fois nos collectivités adhérentes dans le cadre de leur compétence collecte et le VALTOM par le biais des marchés transport, tri et valorisation avec la révision des prix et son indice carburant.

2. Hausse des taxes déchets : + 2.2 millions d'euros par an

Cette hausse porte sur la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) que les collectivités (et donc les contribuables) et les entreprises (et donc leurs clients) paient sur les déchets non recyclables qui sont enfouis ou incinérés.

Avec la trajectoire envisagée par l'Etat, les recettes de cette taxe « déchets » passeraient d'environ 450 millions d'euros en 2017 à un niveau compris entre 800 millions et 1.4 milliards d'euros en 2025 selon la quantité de déchets résiduels qu'il restera à éliminer.

Pour le VALTOM, cela représenterait une augmentation annuelle de plus de 2.2 millions d'euros en tenant compte des mesures de compensation aujourd'hui évoquées par le gouvernement et de 1.5 à 2 millions d'euros pour nos entreprises locales. Soit une facture globale annuelle de plus de 4 millions d'euros !

Bien que l'objectif affiché soit de contribuer au développement de l'économie circulaire en augmentant le coût de l'élimination par rapport au recyclage, la trajectoire aujourd'hui proposée est injuste et inefficace pour plusieurs raisons :

- 1/3 des déchets ménagers est aujourd'hui impossibles à recycler (150 kg/habitant), les collectivités sont donc contraintes de traiter ces déchets par valorisation énergétique ou stockage et sont taxées pour cela, donc prises en otage par les metteurs sur le marché et l'Etat,
- en ciblant les gestionnaires de déchets, qui n'ont pas d'influence sur la conception des produits mis sur le marché et leur recyclabilité, l'Etat place le signal fiscal au mauvais endroit et ne permet pas de diminuer les déchets non recyclables tels que le PET opaque,
- la réforme proposée supprime progressivement ou diminue fortement toutes les réfections qui existent aujourd'hui et qui permettent pourtant d'encourager des solutions plus vertueuses telles que la valorisation énergétique par exemple,
- cette hausse ne prévoit aucun volet incitatif pour encourager les collectivités qui mettent en place des politiques ambitieuses pour réduire les déchets résiduels, tel que notre territoire TZDZG, le taux payé est le même quel que soit le niveau de performance,
- pour conclure, les recettes de la TGAP sont aujourd'hui versées au budget de l'Etat et contribuent très faiblement et de moins en moins à financer des politiques territoriales d'économie circulaire et donc à créer des emplois locaux et vertueux. Cette absence de fléchage de la fiscalité écologique n'est pas acceptable.

Sans remettre en cause les principes d'une fiscalité accentuée sur l'élimination des déchets, force est de constater que :

- les propositions de mesures nationales type Feuille de Route Economie Circulaire ne permettront pas de réduire drastiquement la quantité de déchets résiduels,
- les compensations fiscales proposées sont particulièrement faibles,
- les recettes de la fiscalité déchets ne seront pas affectées à l'économie circulaire.

Face à cette situation, le constat est simple : cette fiscalité environnementale a pour unique objectif d'alimenter le budget de l'Etat et non celui d'accompagner les collectivités à atteindre les ambitieux objectifs environnementaux de la Loi de transition Energétique pour la Croissance Verte.

3. Impact du nouveau plan régional de gestion des déchets : + 3.2 millions d'euros par an

Si ce projet de plan reste en l'état, il y a un risque qu'en 2027, il n'y ait plus aucuns sites de stockage en Auvergne et que 80 à 90 % des sites restants, soient sous maitrise d'ouvrage privé.

Face à cette « privatisation » sous-jacente du service public du stockage des déchets et à la création d'un monopole, collectivités et entreprises seraient alors dans l'obligation d'envoyer leurs déchets vers Saint-Etienne (42) alors que le VALTOM a investi en 2013 plus de 220 millions d'euros pour la construction du pôle de valorisation Vernéa afin de réduire localement le stockage en produisant de l'énergie.

Ainsi, recourir à une fiscalité punitive et de rendement, visant simplement à lever davantage de recettes pour l'Etat est inacceptable.

Baisser les soutiens à l'économie circulaire au travers de la baisse du fonds déchets est inacceptable alors que les recettes fiscales déchets augmentent et que les objectifs règlementaires sont de plus en plus ambitieux et nécessitent de plus en plus de moyens humains et financiers.

Fermer arbitrairement des sites de stockage sans respecter le principe de proximité tout en instaurant un monopole privé au détriment du service public est inacceptable.

Par cette motion et en s'appuyant sur la volonté du VALTOM d'œuvrer au quotidien à produire moins de déchets et à en valoriser plus, le VALTOM demande donc :

- Au gouvernement de :

➔ Déplacer « le signal fiscal » de l'utilisateur du service de gestion des déchets vers les metteurs sur le marché des produits non recyclables afin de les inciter à produire moins d'emballages et à trouver des solutions de valorisation pour leurs produits en fin de vie,

➔ Affecter la totalité des recettes perçues par la TGAP aux actions déchets en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et de l'économie circulaire, telles que la réduction des déchets, l'écoconception des produits, les collectes sélectives, les nouvelles filières de recyclage, le tri à la source des biodéchets, la valorisation énergétique des déchets, ... ;

- A la Région de :

➔ Respecter le principe de proximité prévue par la Loi en conservant des sites de stockage sur le territoire du VALTOM,

➔ Veiller à l'équilibre de l'offre privée et publique en matière de stockage.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident :

- D'adopter la motion telle que proposée ci-dessus par le VALTOM.

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations n°2019-30

Objet : Soutien au maintien du service public de l'Office National des Forêts

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal de la Commune de Brousse (Puy-de-Dôme) réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause. Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

Délibérations n°2019-31

Objet : **Page de signatures – vote du BP 2019**

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibérations n°2019-32

Objet : **Investissement : acquisition d'un aspirateur**

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'aspirateur utilisé pour le ménage de la salle des fêtes ne fonctionne plus.

Un devis a été demandé à l'entreprise GEDIMAT à Issoire et le coût s'élèverait à 155,40 € TTC.

Il demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE l'achat d'un aspirateur pour le nettoyage de la salle des fêtes,

AUTORISE Monsieur le Maire à passer commande auprès de l'entreprise GEDIMAT à Issoire pour un coût total de 155,40 € TTC (129,50 € HT),

PRECISE que les crédits nécessaires à cette acquisition sont disponibles sur le budget communal 2019 à l'article 2188.

Tenue du bureau de vote – élections du 26/05/2019 : permanences à définir

Information du conseil municipal : lecture de l'avis rendu par le Conseil Départemental sur le SCoT Livradois Forez

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.